

## PORT DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX

### CONCESSION AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR

#### AVENANT N°1 AU CAHIER DES CHARGES PORTANT MODIFICATION DU PERIMETRE

#### **PREAMBULE**

Le port de pêche de Saint-Quay-Portrieux est géré par un contrat distinct de celui autres ports de pêche départementaux. Il ne peut ainsi pas bénéficier des effets de mutualisation, notamment financière. Cette situation d'isolement présente des risques économiques.

A l'occasion du renouvellement de la concession portuaire départementale, et par délibération en date du 24 septembre 2012, le Conseil général des Côtes d'Armor souhaite remédier à cette situation en intégrant le port de pêche de Saint-Quay-Portrieux dans le même contrat que les autres ports de pêche et criées du Département.

Cette intégration entraîne une modification du périmètre de la concession accordée au syndicat mixte.

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le périmètre de la concession accordée au syndicat mixte du Port d'Armor est modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 afin :

1°) d'en retirer les ouvrages et outillages suivants :

1. un môle Est en enrochements de 340 m de longueur et arasé à la cote + 15.00 ;
2. un terre-plein Nord de 140m de longueur supportant parking et voie de circulation et protégé par des enrochements à la cote + 17.00 avec bolvédère et locaux en extrémité ;
3. des pontons pour les bateaux de pêche sur des fonds dragués à la cote -3.50 ;
4. une cale de 70 m de longueur pour la pêche
5. une rampe d'accès à la plage de la comtesse
6. un quai de 120 m de longueur pour la pêche avec réservations pour monte charge ;
7. un bâtiment de criée.

2°) d'y ajouter les ouvrages et outillages suivants :

1. l'ancienne jetée en maçonnerie et le quai de retour, côté Port-Bs-T.eu.

#### **Article 2**

L'article 1-1 du cahier des charges du contrat de concession est modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour ce qui concerne la liste indicative des ouvrages et outillages publics confiés au syndicat mixte.

La liste de l'article 1-1 est remplacée par la liste suivante :

*« La présence concession a pour objet (...) et plus précisément la création, l'entretien et l'exploitation d'ouvrages et d'ouillages publics, indiqués ci-après avec les caractéristiques approchées :*

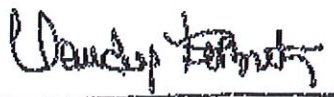
- à ses frais exclusifs :
  - un môle Sud Est de 160 mètres de longueur en enrochements et arasé à la cote + 14.50 ;
  - un terre-plein sud de 310 mètres de longueur supportant parking, sanitaires et voie de circulation et protégé par des enrochements à la cote + 14.50 ;
  - un terre-plein Sud-Ouest de 170 mètres de longueur protégée par des enrochements supportant la voie d'accès à la zone sud, adossé au môle Nord de l'ancien port à la cote +14.00 environ ;
  - un terre-plein Ouest de 3 hectares environ de superficie non compris les voies de circulation, adossé pour partie sur le môle Nord de l'ancien port, sur la falaise et pour partie protégé par des enrochements à la cote +15.00 ;
  - des pontons pour les bateaux de plaisance sur des fonds dragués aux cotes - 2.00 et - 3.00 ainsi qu'un ponton d'accueil et un ponton avitaillement ;
  - un ponton passagers ;
  - une capitainerie, une zone commerciale, des parkings et voies de circulation ;
  - l'ancienne jetée en maçonnerie et le quai de retour, coté Port-Es-Leu ;
  - et plus généralement tous ouvrages dont la mise en service s'avérerait nécessaire pour le développement du port.
  
- conjointement et solidairement avec le délégataire du port de pêche, selon les modalités d'une convention à intervenir entre eux :
  - un chenal d'accès dragué à la cote -3.50 ;
  - les voies de circulation routière et les réseaux communs à la pêche et à la plaisance ;
  - le balisage des chenaux intérieurs et extérieurs ».

Le plan figurant en annexe 1 du contrat de concession est remplacé par le plan figurant en annexe de cet avenant.

### Article 3

Le dernier paragraphe de l'article 32.1 ainsi que l'article 38.2 sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Pour le Département des Côtes d'Armor,  
Le Président du Conseil général, M. Claudy Lebreton  
à Saint-Brieuc,  
Le



Pour le syndicat mixte du Port d'Armor,  
Le Président du syndicat mixte, M. Loïc Raoult,  
à Saint-Quay-Portrieux,  
Le

19.12.2012  
  
